Ville de
Kingersheim

*Services à la population*

**544/2025**

# Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 26 août 2025

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise CET en date du 25 août 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de terrassement sur trottoir pour alimentation d'un branchement électrique réalisés par l'entreprise CET, sise 6 rue du ballon d'Alsace BURNHAUPT-LE-HAUT (68520), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de l'Industrie.

## ARRETE

**Article 1** – Du mercredi 10 septembre 2025 au jeudi 9 octobre 2025, l'entreprise CET est autorisée à effectuer des travaux au niveau du 12 rue de l'Industrie à Kingersheim.

**Article 2** – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

**Article 3** – Le trottoir est neutralisé côté pair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche